

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE EN VAUCLUSE

En Vaucluse, l'ancienneté du parc résidentiel, fortement dépendant de l'énergie électrique, et le nombre important de ménages en situation de pauvreté, engendrent un contexte préoccupant de précarité énergétique. Une étude thématique de l'INSEE de février 2015 à l'échelle de la région montre qu'en Vaucluse, 10,2 % des ménages sont vulnérables quant au logement, soit 23 000 ménages.

Les conséquences de cette précarité s'avèrent particulièrement néfastes : endettement, stratégies de privation, impacts sur la santé, exclusion sociale, dégradation du logement... Le Conseil départemental, en tant que chef de file de l'action sociale et des solidarités territoriales, est très impliqué dans les politiques de l'habitat, le logement étant un besoin fondamental et un facteur d'insertion sociale.

Les stratégies départementales en matière de logement, décrites dans le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), intègrent ces enjeux.

Depuis la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), le Conseil départemental est désigné comme chef de file en matière de lutte contre la précarité énergétique. Le Conseil départemental présente ci-dessous sa politique en la matière.

I- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SENSIBILISE ET ANIME UN RESEAU D'ACTEURS LUTTANT CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

1.1) Le Conseil départemental accompagne les partenaires dans leurs démarches

• Le Conseil départemental soutient les Espaces Info Energie (EIE) et les Intervenants en Maîtrise de l'Energie :

Les associations Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE) et le Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables (CEDER) participent à la transition énergétique et à la lutte contre la précarité énergétique par :

- la gestion des Espaces Info Energie (EIE) visant à informer, sensibiliser le grand public à la maîtrise de l'énergie, par des conseils neutres et gratuits en matière d'amélioration thermique de leur habitat ;
- l'intervention de deux intervenants en Maîtrise de l'Energie agissant auprès des familles identifiées en situation de précarité énergétique pour les accompagner vers un changement de comportements ou aménagement du domicile.

• **Le Conseil départemental favorise le déploiement de la Plateforme de la Rénovation Energétique en Vaucluse :**

Le Conseil départemental de Vaucluse a missionné l'ALTE pour la préfiguration de la plateforme en Vaucluse et accompagne désormais son déploiement. En complément des EIE existants, la plateforme :

- vise la « massification » des projets de rénovation en facilitant la coordination des acteurs de la rénovation de l'habitat ;
- recense les différentes possibilités de financement au regard des caractéristiques des ménages ;
- permet un accompagnement complet des ménages, non seulement d'un point de vue technique, mais aussi d'un point de vue administratif, pour le montage des dossiers de demande d'aides ;
- met en relation les ménages et les entreprises qualifiées disposant du label «Reconnu Garant de l'Environnement» (RGE) ;
- permet un suivi complet des ménages jusqu'à l'aboutissement de leurs projets, permettant de mettre fin à des situations de précarité énergétique.

• **Le Conseil départemental favorise la mise en relation de l'ensemble de ses partenaires de la rénovation :**

Dans le cadre de la plateforme, des partenariats se concrétisent au travers de la signature de conventions de fonctionnement entre les structures. L'ALTE conventionne avec :

- le CEDER, pour qu'il puisse mettre en place la plateforme sur son territoire d'intervention vauclusien, à savoir le Haut Vaucluse et l'Enclave des Papes ;
- le Parc Naturel Régional du Luberon qui dispose de sa propre plateforme avec laquelle une articulation se fait au travers d'un numéro unique, d'une communication partagée et d'une page Web dédiée ;
- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour informer et conseiller les ménages sur les dispositifs d'aides existants ;
- le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), Solidaires pour l'Habitat (SoliHA) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) pour formaliser une coordination locale ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse et les organisations professionnelles du bâtiment, contribuant à la montée en compétences des artisans.

Leur mise en relation permet au particulier de bénéficier rapidement des compétences développées par chaque structure pour une prise en charge globale.

• **Le Conseil départemental encourage l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) :**

Le Conseil départemental de Vaucluse soutient financièrement l'association des Compagnons Bâisseurs, qui intervient sur les logements du parc public situés en secteur de Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), et sur les logements du parc privé.

La démarche de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) et l'animation des ateliers techniques participatifs permettent de développer des savoirs-faire, assurant ainsi l'autonomie des personnes dans leur logement en diminuant leurs dépenses liées au logement. La

thématique énergétique est régulièrement abordée, soit pour des travaux, soit en termes d'usage.

1.2) Le Conseil départemental impulse la dynamique aux territoires vauclusiens

● **En créant un observatoire de la précarité énergétique :**

Le Conseil départemental de Vaucluse missionne l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) pour développer un observatoire de la précarité énergétique. Cet outil doit permettre aux collectivités locales de mieux planifier la transition énergétique, notamment dans la mise en œuvre de leur Plan Local de l'Habitat (PLH) et de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

● **En valorisant la plateforme de la Rénovation Energétique auprès des acteurs du territoire :**

La communication faite autour de la plateforme participe à capter des ménages qui sont en dehors des réseaux de repérage habituels de la précarité énergétique. En effet, le repérage des ménages ne s'appréhendera plus seulement par l'entrée sociale, mais aussi par l'entrée habitat.

Cette communication permet également de mobiliser un maximum de partenaires, notamment les collectivités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui pourront, à terme, adhérer à la plateforme.

● **En proposant la rédaction et la signature d'une Charte de lutte contre la précarité énergétique en Vaucluse** permettant de concrétiser l'engagement des partenaires pour :

- réunir tous les acteurs pour renforcer l'articulation entre les différents dispositifs et intervenants, améliorer la prévention, la mise en œuvre, le suivi et la complémentarité des actions ;
- suivre et coordonner les actions qui sont menées en matière de précarité énergétique et notamment d'optimiser le financement de ces actions ;
- adhérer à la plateforme.

II- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SOUTIEN LES PARTICULIERS EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

2.1) Le Conseil départemental améliore le repérage des ménages

● **En développant les actions suivantes :**

- mise en place d'Intervenants en Maîtrise de l'Energie pour agir en prévenant les situations de précarité énergétique, qui pourrait être étendue à l'ensemble du département ;
- animations collectives autour de l'exposition « Je consomme malin » : organisation de visites de l'exposition et animation de divers ateliers permettant de sensibiliser et d'informer les ménages sur les économies d'énergie et les éco-gestes ;
- formations à destination des travailleurs sociaux afin qu'ils soient de meilleurs relais dans le processus de repérage des ménages en difficulté.

Ces actions sont mises en place et financées par le Conseil départemental et le FSL.

• En apportant des aides financières aux ménages les moins aisés :

- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :
Dans son volet énergie, ce fonds vise les publics en difficulté qui résident dans des logements énergivores où les coûts énergétiques s'avèrent particulièrement élevés. Ainsi, le FSL aide les familles à payer leurs factures d'eau ou d'énergie.

- Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental, pour cofinancer certains travaux à destination des ménages ayant des ressources modestes et très modestes.
Depuis 2007, le Département de Vaucluse met en œuvre, dans le cadre d'une convention avec l'Etat, l'ANAH et la Région, un Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental qui vise notamment les objectifs suivants :
 - la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, intégrant la lutte contre la précarité énergétique ;
 - la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation thermique.Le Département missionne un opérateur, chargé du suivi animation du PIG, qui veille à l'articulation du PIG avec la plateforme de la rénovation énergétique.

- Dispositif Départemental en faveur de la Sobriété Énergétique et des énergies renouvelables :
Le 21 janvier 2013, le Conseil départemental a statué sur le dispositif en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables. Les objectifs de ce dispositif sont d'aider les particuliers, sous conditions de ressources, à faciliter la rénovation thermique de leur logement ancien et à favoriser l'installation d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables (poêle à bois, chaudière à bois, système solaire combiné, chauffe-eau solaire individuel).

- Cofinancement des programmes opérationnels d'autres collectivités, notamment les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les PIG, les Programmes sociaux thématiques (PST) ou les Plans de Sauvegarde.

2.2) Le Conseil départemental adapte et poursuit ses dispositifs et programmes en fonction de l'évolution des besoins des vauclusiens

• En prévoyant une évaluation du PIG 2016-2018 arrivant en fin de période :

Le PIG précédent a permis une offre de logements plus diversifiée, une meilleure mixité sociale et l'accueil de ménages à revenus modestes. Son bilan a révélé que, si les objectifs quantitatifs ont été atteints, les besoins demeurent. Les partenaires envisageront un nouveau programme permettant de poursuivre l'aide et le service apportés aux ménages les plus fragiles.

● **En faisant évoluer le Dispositif Départemental de Sobriété Energétique :**

Compte tenu de l'évolution récente, au niveau national, des incitations financières en faveur des travaux de rénovation thermique et d'efficacité énergétique, le dispositif départemental est amené à être révisé, pour répondre au mieux aux besoins des ménages modestes en Vaucluse.

III- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SOUTIENT LES COLLECTIVITES, LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET LES BAILLEURS QUI PRENNENT EN COMPTE LA PRECARITE ENERGETIQUE DANS LEURS PROJETS D'HABITAT SOCIAL

1) Le Conseil départemental soutient les projets intégrant des objectifs de transition énergétique

Le Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat (DDFH) vise à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes et des EPCI.

Les critères d'attribution des aides départementales ont évolué pour intégrer une meilleure efficacité énergétique. Ainsi, les opérations doivent bénéficier d'une certification environnementale :

- soit la Norme Française (NF) Habitat Haute Qualité Environnementale (HQE) délivrée par Cerqual ;
- soit le Label Habitat Neuf avec la mention « Habitat Respectueux de l'Environnement » délivré par Promotelec.

Pour les opérations de réhabilitation de logements sociaux, une aide forfaitaire par logement, par classe énergétique gagnée, peut être apportée.

2) Le Conseil départemental encourage la mobilisation de ces partenaires

● **Dans les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) des organismes HLM :**

Les CUS constituent une démarche de contractualisation d'objectifs entre les organismes HLM ou SEM et l'Etat, en y associant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Plan Local de l'Habitat et le Conseil départemental.

Chaque bailleur doit définir des engagements en matière de politique patrimoniale et d'investissement, de politique sociale et de qualité de service aux locataires. Dans le cadre de leur élaboration, le Conseil départemental sera attentif à :

- la prise en compte des actions de prévention par la formation des Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF) et l'identification d'un correspondant relais pour chaque organisme ;
- la sensibilisation des locataires concernant l'usage des logements neufs labellisés basse consommation énergétique ou des logements après réhabilitation thermique.

• **Dans les Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) des EPCI :**

Le volet territorial du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Conseil départemental pourra être pris en compte dans les PCAET des EPCI, en constituant une base commune d'actions.

A ce titre, le PCET du Conseil départemental intègre une fiche action relative à l'autopartage, qui consiste à mettre des véhicules à disposition de plusieurs personnes, permettant de limiter les dépenses liées à la mobilité pour les ménages, notamment pour les territoires ruraux où les offres de transports en commun sont généralement limitées.

Le Conseil départemental, dans le cadre de son accompagnement financier des EPCI à l'élaboration de leur PCAET, encourage les collectivités locales à développer ce type d'initiative sur le territoire vaclusien.